

Le 14 août 2017

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Cap-Santé, tenue ce 14 août 2017 à 19h30 au lieu ordinaire des délibérations, 12, rue Déry à Cap-Santé et ce, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* pour la province de Québec.

Sont présents les membres du conseil des districts numéros :

1- Absente	4- absence pour maire suppléant
2- M. Martin Jacobs	5- Mme Manon Gauthier
3- M. Mario Denis	6- M. Michel Bertrand

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de M. Michel Blackburn, maire suppléant.

Le secrétaire-trésorier par intérim est également présent.

**(17-08-146) Ordre du jour**

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour tel que déposé.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-08-147) Procès-verbal - Séance ordinaire du 10 juillet 2017**

**PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Manon Gauthier  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juillet 2017, tel que présenté.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**Compte-rendu de la séance du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 24 juillet 2017**

M. le conseiller Michel Blackburn fait rapport de la séance du CCU tenue le 24 juillet 2017.

**(17-08-148) Dérogation mineure – 49, rue Hardy**

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les plans de la résidence ont été élaborés avec l'intention d'implanter le bâtiment du côté gauche et d'aménager l'aire de stationnement du côté latéral droit du terrain;

**ATTENDU QUE** le terrain adjacent du côté gauche avait à l'époque une vocation de rue projetée, en vertu de quoi la marge minimale devait être majorée à 6 mètres;

**ATTENDU QU'**en respectant cette marge, il n'y avait plus d'espace pour aménager le stationnement à droite de la résidence, alors que la résidence était déjà en construction avec la porte d'entrée principale du côté droit;

**ATTENDU QU'**il est peu pratique que l'espace de stationnement soit du côté opposé à la porte d'entrée principale;

**ATTENDU QU'**un logement bigénération est aménagé au sous-sol de la résidence;

**ATTENDU QUE** les trois occupants de la résidence possèdent une voiture;

**ATTENDU QU'**en l'absence de transport en commun, l'utilisation d'une automobile est indispensable pour les déplacements de moyenne et longue distance;

**ATTENDU QUE** l'espace disponible sur le côté n'est pas suffisant pour le stationnement de trois voitures, sans nécessiter une coordination des déplacements contraignants pour les occupants et les visiteurs;

**ATTENDU QU'**il est préférable de prévoir un espace de stationnement hors-rue, notamment en raison de l'interdiction de stationner sur un chemin public la nuit, en période hivernale;

**ATTENDU QU'**actuellement, le stationnement est dérogatoire, ayant été aménagé devant la façade de la résidence;

**ATTENDU QUE** cette démarche vise à régulariser, en partie, une situation dérogatoire et à améliorer l'esthétique de la propriété;

**ATTENDU QUE** la Ville a, préalablement à cette demande, entamée une réflexion sur le stationnement en façade et a envisagé de modifier sa réglementation afin de le permettre, sous certaines conditions,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure afin de rendre réputée conforme une aire de stationnement localisée en partie dans la portion de la cour avant située devant la façade du bâtiment principal et dont la largeur serait de 9.75 mètres.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-08-149) Dérogation mineure – 70, route des Érables**

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la piscine a un diamètre de 24' et que la terrasse mesure 14' x 14' x 4';

**ATTENDU QUE** la résidence est implantée à proximité de la limite arrière du terrain, ce qui limite l'espace disponible en cour arrière;

**ATTENDU QUE** la cour arrière est majoritairement boisée;

**ATTENDU QUE** la cour latérale est occupée par le stationnement et l'installation septique et est également considérablement boisée;

**ATTENDU QUE** la majorité de l'espace disponible pour l'installation d'une piscine se trouve en cour avant;

**ATTENDU QUE** la piscine et la terrasse peuvent être implantées dans le respect de la marge de recul avant minimale, soit de 10 mètres,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure afin de rendre réputée conforme l'installation d'une piscine hors terre et la construction d'une terrasse isolée dans la cour avant de la propriété.

**QUE** ce conseil rende conditionnelle cette dérogation mineure à ce que la piscine et la terrasse soient implantées à une distance minimale de 10 mètres de l'emprise de la route des Érables, qui correspond à la marge de recul avant minimale.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

(17-08-150)

**Demande PIIA – 38, rue Notre-Dame**

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le revêtement des murs du garage sera en vinyle blanc et le revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte noirs;

**ATTENDU QUE** les matériaux et les couleurs s'harmonisent à ceux du bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** la demande rencontre les critères établis dans le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU QUE** la superficie maximale pour l'ensemble des bâtiments complémentaires ne permet pas de conserver le cabanon existant et de construire un garage aux dimensions souhaitées;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme aux normes d'implantation et de construction applicables,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce conseil approuve la démolition du cabanon existant et la construction d'un garage privé isolé 18' x 22'6'' en cour arrière.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

(17-08-151)

**Présentation d'un projet de règlement relatif à l'abaissement de la vitesse sur le chemin du Bois de l'Ail**

**ATTENDU** une augmentation marquée de circulation sur le chemin du Bois de l'Ail au cours des dernières années;

**ATTENDU** le développement du secteur des Goélands et l'augmentation notable de la circulation aux deux intersections du chemin du Bois de l'Ail et de la rue des Goélands;

**ATTENDU** une des recommandations de la firme RueSécuré à l'effet de prendre des moyens concrets pour diminuer la dangerosité constatée à l'intersection ouest du Chemin du Bois de l'Ail et de la rue des Goélands;

**ATTENDU** une demande en ce sens formulée par une grande partie des résidents du secteur des Goélands;

**ATTENDU** la Loi 122 accordant aux municipalités le pouvoir de changer les limites de vitesse sur les routes municipales;

**ATTENDU QUE** ledit projet de règlement sera disponible pour consultation aux bureaux de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Ville, et ce, à compter du 15 août 2017.

**IL EST  
PROPOSÉ PAR Mme le conseillère Manon Gauthier  
ET RÉSOLU**

**QUE** le présent projet de règlement soit adopté.

- 1- Le préambule ci-dessus fera partie intégrante du règlement.
- 2- Le règlement portera le titre de « Règlement #17-239 relatif à l'abaissement de la vitesse sur le chemin du Bois de l'Ail. »

- 3- Le règlement aura pour but de d'abaisser la vitesse sur le chemin du Bois de l'Ail.
- 4- La vitesse permise sera de 70 km/heure à partir du début du territoire de Cap-Santé jusqu'à 150 mètres précédents l'intersection est de la rue des Goélands.
- 5- La vitesse permise sera de 50 km/hre à partir de 150 mètres précédents l'intersection est de la rue des Goélands.
- 6- La vitesse permise sera de 70 km/hre à partir de 150 mètres suivant l'intersection ouest de la rue des Goélands.
- 7- La vitesse permise sera de 50 km/hre à partir de l'intersection de la rue des Érables.
- 8- Des signalisations seront installées à cet effet.
- 9- Quiconque contrevenant aux articles 4, 5, 6 et 7 du présent règlement commettra une infraction et sera passible des amendes prévues au Code la sécurité routière.
- 10- Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**Avis de motion – Abaissement de la vitesse sur le chemin du Bois de l'Ail**

**AVIS DE MOTION**

Madame la conseillère Manon Gauthier donne avis qu'elle présentera lors d'une séance ultérieure un projet de règlement relatif à l'abaissement de la vitesse sur le chemin du Bois de l'Ail.

**(17-08-152) Entente pour remboursement et exemption exceptionnelle de la taxe de vidange des installations septiques – 558, route 138**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 558 Route 138 a démontré hors de tout doute qu'il était impossible pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) de vidanger son installation septique faute d'adaptation d'équipement;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 558 Route 138 a recensé un fournisseur possédant l'équipement adapté à la vidange de son installation septique;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 558 Route 138 a fourni au directeur général par intérim les pièces justificatives liées au service de vidange et au paiement dudit service;

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce conseil autorise, le remboursement de la taxe de vidange d'installation septique au propriétaire du 558 Route 138 pour l'année 2017 et exempte celui-ci de ladite taxe pour l'année 2018 conditionnellement à la présentation des pièces justificatives nécessaires.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-08-153) Mandat à une firme d'avocats pour préparer les recours judiciaires requis pour le nettoyage du terrain au 77, rue de l'Anse**

**ATTENDU QU'**une requête introductive d'instance n°200-011265-097 a déjà été déposée à la Cour Supérieure, en 2010 concernant le terrain sis au 77, rue de l'Anse;

**ATTENDU QUE** la Ville a procédé à un nettoyage du terrain concerné en 2014;

**ATTENDU QUE,** sans négliger les efforts fournis par le propriétaire du 77, rue de l'Anse, les diverses inspections effectuées en 2017 sur la propriété concernée ont permis de constater l'amoncellement de ferrailles, meubles, déchets, détritiques, papier, bouteilles vides, métaux, pneus, pièces d'automobiles, matériaux de construction, immondices et autres matières de même nature;

**ATTENDU QUE** le jugement d'ordonnance consenti par la Cour Supérieure en 2010 s'est éteint en 2015;

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce conseil mandate la firme Morency avocats à l'effet d'entamer les procédures légales conformément à la Loi sur les Compétences municipales ou toute autre loi ou règlement afin de déposer une requête introductive d'instance aux fins d'obtention d'une ordonnance pour une période de 10 ans sur la propriété sise au 77, rue de l'Anse et connue comme étant le lot # 3 833 881.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-08-154) Demande de certificat d'autorisation pour le Parc Prévert**

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite mettre le site du Parc Prévert en valeur par l'aménagement d'une percée visuelle sur le Fleuve;

**ATTENDU QUE** la Ville prévoit à son règlement de zonage des dispositions relatives à la protection du couvert forestier en bande riveraine de même qu'à proximité de forte pente;

**ATTENDU QUE** les travaux d'élagage ont fait l'objet d'une évaluation professionnelle, dans les règles de l'art, par Loiselle Élagage et Arboriculture,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce conseil dépose une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques ainsi qu'au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin de permettre l'élagage aux endroits spécifiés et aux conditions stipulées dans la soumission de Loiselle Élagage et Arboriculture, au Parc Prévert.

**QUE** ce conseil autorise le paiement des tarifs applicables respectivement de 654\$ et de 1 900\$ au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques ainsi qu'au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, sous réserve que la demande soit assujettie à ces dits tarifs.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-08-155) Octroi de mandat – Services professionnels pour l'évaluation de la stabilité d'un segment de talus de la rue Notre-Dame**

**ATTENDU QU'**un tronçon de la rue Notre-Dame a dû être fermé aux usagers ce printemps suite à un glissement de terrain;

**ATTENDU QUE** la Ville devait faire évaluer en urgence la stabilité d'un segment de talus;

**ATTENDU QUE** les dépenses encourues seront subventionnées en grande partie,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Manon Gauthier  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce conseil entérine un contrat accordé à Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée pour l'évaluation de la stabilité d'un segment de talus le long de la rue Notre-Dame, sur la rive droite de la rivière Jacques-Cartier, à Cap-Santé, pour un montant maximal de 8905 \$ plus les taxes applicables et finance cette dépense à même le budget de fonctionnement.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-08-156) Autorisation de signature pour une entente finale à intervenir avec les propriétaires des lots 3 833 580 et 3 833 575**

**ATTENDU** la résolution numéro 14-01-22 dans laquelle une entente de principe signée dans le cadre d'une conférence de règlement à l'amiable tenue le 10 décembre 2012 et portant le # 200-17-017036-120;

**ATTENDU** que les parties ont convenu de participer à une médiation en présence du notaire Annie Dion;

**ATTENDU** que suite à ladite médiation, une proposition d'entente finale a été convenue entre les parties;

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce conseil autorise le directeur général par intérim à signer une entente finale préparée par le notaire Annie Dion pour et au nom de la Ville de Cap-Santé avec les propriétaires respectifs des lots 3 833 580 et 3 833 575.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-08-157) Appui – consultation aménagement du territoire**

**ATTENDU QUE** le 24 mai dernier, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a déposé quatre projets de documents relatifs au renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) concernant les sujets suivants :

- Développement durable des milieux de vie;
- Le territoire et les activités agricoles;
- Pour un aménagement harmonieux du territoire public;
- Gestion durable de la forêt et de la faune;

**ATTENDU QUE** le MAMOT a enclenché un processus de consultation auprès du milieu municipal dans le but de recueillir les commentaires sur les documents déposés et que la date pour la réception des commentaires était fixée au 22 juin dernier;

**ATTENDU QUE** les enjeux importants liés à ces orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et les implications de ces dernières en matière d'organisation et de développement du territoire régional au cours des prochaines années;

**ATTENDU QUE** le processus de consultation soulève différentes interrogations et que les délais impartis pour procéder à l'analyse des documents et soumettre des commentaires s'avèrent nettement insuffisants;

**ATTENDU QUE** les documents d'orientations font souvent référence à des documents d'accompagnement actuellement inaccessibles ou non disponibles;

**ATTENDU QUE** le texte inhérent aux attentes gouvernementales est en discordance avec le message gouvernemental faisant état « d'attentes adaptées à la réalité des territoires et à une approche partenariale »;

**ATTENDU QUE** la formulation même des attentes gouvernementales et l'utilisation à profusion du verbe « doit » crée des obligations absolues et un régime d'imposition gouvernementale qui laisse peu de flexibilité et ne traduit pas réellement la possibilité d'adaptation à la réalité de chacun des territoires;

**ATTENDU QUE** la rédaction des orientations gouvernementales ne respecte pas le principe véhiculé par le projet de loi 122 visant à reconnaître les municipalités comme des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs  
ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Cap-Santé demande au MAMOT de revoir le processus de consultation en cours concernant le renouvellement des OGAT afin de procéder à une véritable consultation du milieu municipal, selon une approche partenariale;

**QUE** la Ville de Cap-Santé demande que la rédaction des orientations gouvernementales soit également revue à la lumière des engagements pris par le gouvernement du Québec dans le cadre du projet de loi 122, en reconnaissant les municipalités comme des gouvernements de proximité et en laissant une plus grande latitude aux municipalités et aux MRC quant aux choix d'aménagement et de développement qu'elles peuvent exercer sur leur territoire respectif.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

(17-08-158)

**Adoption de la mise à jour de la politique de la famille et des aînés**

**ATTENDU QUE** la politique de la famille et des aînés de la Ville de Cap-Santé était arrivée à échéance en 2014;

**ATTENDU QUE** le comité de la famille et des aînés de la Ville travaille au renouvellement de la politique depuis février 2017 grâce à l'obtention de la subvention MADA.

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce conseil approuve et adopte la mise à jour de la politique de la famille et des aînés, ainsi que le plan d'action qui en découle, tels que présentés en annexe.

**QUE** ce conseil adopte l'encart promotionnel, tel que présenté en annexe.

**QUE** ce conseil adopte le logo officiel qui représente la politique.

**QUE** ce conseil mandate le comité de suivi de la politique à faire les suivis du plan d'action. Ce comité est composé en date de l'adoption de la présente résolution de :

- Nathalie Naud – conseillère municipale, responsable des questions touchant les familles et aînés
- Mélanie Tremblay, coordonnatrice des loisirs
- Andrée Gosselin, secrétaire-trésorière adjointe
- Gérard Galestrosi, représentant des aînés
- Claude Matte, représentant des aînés
- Rémi Tessier, représentant des jeunes
- Caroline Arpin, représentant des familles
- Alexandra Gariepy, représentante des familles

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

(17-08-159) **Comptes payés du 11 juillet au 13 août 2017 et comptes à payer au 31 juillet 2017**

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce Conseil entérine les comptes payés du 11 juillet au 13 août 2017 pour un montant de 198 335,98 \$.

**QUE** ce Conseil entérine les comptes à payer au 31 juillet 2017 pour un montant de 200 854,25 \$.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussigné certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-avant ont été autorisées.

*Réjean Thériault*  
Secrétaire-trésorier par intérim

(17-08-160) **Levée de la séance ordinaire à 20 h 30**

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis  
ET RÉSOLU**

**QUE** la présente séance ordinaire soit levée.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

\_\_\_\_\_  
Michel Blackburn, Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Réjean Thériault, Directeur général  
et Secrétaire-trésorier par intérim